Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2026/1311

16.6.2026

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2026/1311 DE LA COMMISSION

du 15 juin 2026

modifiant le règlement d'exécution (UE) 2025/807 en vue d'apporter des modifications administratives et des modifications mineures à l'autorisation de l'Union pour le produit biocide dénommé «C(M)IT/MIT & Glutaraldehyde Formulations»

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) nº 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides ([1]), et notamment son article 50, paragraphe 2,

considérant ce qui suit:

(1) Le 28 avril 2025, la Commission a, par son règlement d'exécution (UE) 2025/807 ([2]), accordé une autorisation de l'Union, sous le numéro EU-0032888-0000, à la société Solenis Switzerland GmbH pour la mise à disposition sur le marché et l'utilisation du produit biocide unique «C(M)IT/MIT & Glutaraldehyde Formulations». L'annexe dudit règlement d'exécution contient le résumé des caractéristiques du produit (ci-après le «RCP») pour ce produit biocide.

(2) Le 3 septembre 2025, conformément à l'article 11, paragraphe 1, du règlement d'exécution (UE) nº 354/2013 de la Commission ([3]), la société Solenis Switzerland GmbH a soumis une notification à l'Agence européenne des produits chimiques (ci-après l'«Agence») pour des modifications administratives de l'autorisation de l'Union pour le produit biocide «C(M)IT/MIT & Glutaraldehyde Formulations», au sens du titre 1 de l'annexe dudit règlement. La notification a été enregistrée dans le registre des produits biocides sous le numéro BC-HR109949-09. Les modifications notifiées qu'il est proposé d'apporter à cette autorisation concernent le nom et le site de fabrication du fabricant du produit biocide, ainsi que l'ajout de sites de fabrication du produit biocide.

(3) Le 29 octobre 2025, conformément à l'article 12, paragraphe 1, du règlement d'exécution (UE) nº 354/2013, la société Solenis Switzerland GmbH a soumis une demande à l'Agence en vue d'apporter des modifications mineures à l'autorisation de l'Union pour le produit biocide «C(M)IT/MIT & Glutaraldehyde Formulations», au sens du titre 2 de l'annexe dudit règlement d'exécution. La demande a été enregistrée dans le registre des produits biocides sous le numéro BC-HS111506-31. Les modifications qu'il est proposé d'apporter à cette autorisation portent sur l'extension de la gamme des dimensions des seaux en polyéthylène haute densité de 25 litres à 1, 5, 10, 20 et 25 litres.

(4) Le 26 novembre 2025, l'Agence a soumis à la Commission, conformément à l'article 11, paragraphe 3, du règlement d'exécution (UE) nº 354/2013, un avis ([4]) sur les modifications administratives notifiées de l'autorisation de l'Union pour le produit biocide «C(M)IT/MIT & Glutaraldehyde Formulations», ainsi qu'un RCP révisé. Dans cet avis, l'Agence conclut que les modifications notifiées constituent des modifications administratives au sens de l'article 50, paragraphe 3, point a), du règlement (UE) nº 528/2012 et telles qu'elles ont été spécifiées au titre 1, section 2, de l'annexe du règlement d'exécution (UE) nº 354/2013, et qu'après la mise en œuvre des modifications, les conditions de l'article 19 du règlement (UE) nº 528/2012 seront toujours remplies.

([1]) JO L 167 du 27.6.2012, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2012/528/oj.

([2]) Règlement d'exécution (UE) 2025/807 de la Commission du 28 avril 2025 accordant une autorisation de l'Union pour le produit biocide unique dénommé «C(M)IT/MIT & Glutaraldehyde Formulations» conformément au règlement (UE) nº 528/2012 du Parlement européen et du Conseil (JO L, 2025/807, 29.4.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2025/807/oj).

([3]) Règlement d'exécution (UE) nº 354/2013 de la Commission du 18 avril 2013 relatif aux modifications de produits biocides autorisés conformément au règlement (UE) nº 528/2012 du Parlement européen et du Conseil (JO L 109 du 19.4.2013, p. 4, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2013/354/oj).

([4]) Avis du comité des produits biocides (CPB) de l'ECHA nº UAD-C-1862786-17-00/F du 15 octobre 2025 sur les modifications administratives de l'autorisation de l'Union pour le produit biocide «C(M)IT/MIT & Glutaraldehyde Formulations», https://echa.europa.eu/opinions-on-union-authorisation.

(5) Le 11 février 2026, l'Agence a soumis à la Commission, conformément à l'article 12, paragraphe 4, du règlement d'exécution (UE) nº 354/2013, un avis ([5]) sur les modifications mineures de l'autorisation de l'Union pour le produit biocide «C(M)IT/MIT & Glutaraldehyde Formulations» qui ont été demandées, ainsi qu'un RCP et un rapport d'évaluation révisés. Cet avis conclut que les modifications proposées sont des modifications mineures au sens de l'article 50, paragraphe 3, point b), du règlement (UE) nº 528/2012 et telles qu'elles ont été spécifiées au titre 2 de l'annexe du règlement d'exécution (UE) nº 354/2013, et qu'après la mise en œuvre des modifications, les conditions de l'article 19 du règlement (UE) nº 528/2012 seront toujours remplies.

(6) Le 11 février 2026, l'Agence a transmis à la Commission le résumé révisé des caractéristiques du produit pour l'autorisation de l'Union pour le produit biocide «C(M)IT/MIT & Glutaraldehyde Formulations» dans toutes les langues officielles de l'Union, comprenant les modifications administratives et les modifications mineures demandées, conformément à l'article 11, paragraphe 6, et à l'article 12, paragraphe 6, du règlement d'exécution (UE) nº 354/2013.

(7) La Commission souscrit aux avis de l'Agence et considère dès lors qu'il est approprié de modifier l'autorisation de l'Union pour le produit biocide «C(M)IT/MIT & Glutaraldehyde Formulations» afin d'introduire les modifications administratives et les modifications mineures demandées par la société Solenis Switzerland GmbH.

(8) À l'exception des modifications administratives et des modifications mineures, toutes les informations figurant dans le résumé des caractéristiques du produit «C(M)IT/MIT & Glutaraldehyde Formulations», tel qu'il est établi à l'annexe du règlement d'exécution (UE) 2025/807, restent inchangées.

(9) Afin d'améliorer la clarté et de faciliter l'accès des utilisateurs et des parties intéressées à la version consolidée du résumé des caractéristiques du produit qui doit être publié par l'Agence, il y a lieu de remplacer l'annexe du règlement d'exécution (UE) 2025/807 dans son intégralité. En raison d'une modification, en février 2024, du format utilisé pour la génération du résumé des caractéristiques du produit dans le registre des produits biocides, le résumé des caractéristiques du produit figurant dans ladite annexe devrait aussi inclure quelques modifications rédactionnelles et de présentation mineures.

(10) Il y a donc lieu de modifier le règlement d'exécution (UE) 2025/807 en conséquence,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

L'annexe du règlement d'exécution (UE) 2025/807 est remplacée par le texte figurant à l'annexe du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 15 juin 2026.

Par la Commission
La présidente
Ursula VON DER LEYEN

([5]) Avis du comité des produits biocides (CPB) de l'ECHA du 11 février 2026 sur les modifications mineures de l'autorisation de l'Union pour le produit biocide «C(M)IT/MIT & Glutaraldehyde Formulations», ECHA/BPC/517/2026, https://echa.europa.eu/opinions-on-union-authorisation.

ANNEXE

Résumé des caractéristiques du produit pour un produit biocide

C(M)IT/MIT & Glutaraldehyde Formulations

Type(s) de produit

TP06: Protection des produits pendant le stockage

TP11: Produits de protection des liquides utilisés dans les systèmes de refroidissement et de fabrication

TP12: Produits anti-biofilm

Numéro d'autorisation: EU-0032888-0000

Numéro de l'autorisation du registre des produits biocides: EU-0032888-0000

Chapitre 1. **INFORMATIONS ADMINISTRATIVES**

1.1. **Nom commercial/noms commerciaux du produit**

Nom commercial/noms commerciaux	Spectrum™ RX7848 MICROBIOCIDE Biosperse™ CN7848 MICROBIOCIDE

1.2. **Titulaire de l'autorisation**

Nom et adresse du titulaire de l'autorisation	Nom	Solenis Switzerland GmbH
	Adresse	Mühlentalstrasse 38 8200 Schaffhausen CH
Numéro de l'autorisation	EU-0032888-0000	
Numéro de l'autorisation du registre des produits biocides	EU-0032888-0000	
Date de l'autorisation	19.5.2025	
Date d'expiration de l'autorisation	30.4.2030	

1.3. **Fabricant(s) du produit**

Nom du fabricant	Solenis Technologies Germany GmbH
Adresse du fabricant	Fütingsweg 20 D-47805 Krefeld Allemagne
Emplacement des sites de fabrication	Solenis Technologies Germany GmbH Fütingsweg 20 D-47805 Krefeld Allemagne Diversey UK Production Ltd Cotes Park Industrial Estate, Somercotes DE55 4PA Alfreton Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord Diversey Italy Production Srl Strada Statale 235 26010 Bagnolo Cremasco (CR) Italie Diversey España Production S.L.U Avenida Conde Duque 5, 7 y 9, Poligono Industrial La Postura 28343 Valdemoro (Madrid) Espagne

	Diversey Netherlands Production BV Rembrandtlaan 414 7545 ZW Enschede Pays-Bas Diversey Germany Production oHG Morschheimer Strasse 12 67292 Kirchheimbolanden Allemagne

Nom du fabricant	AD International B.V.
Adresse du fabricant	Markweg Zuid 27 4794 SN Heijningen P.O. Box 102 4793 Fijnaart Pays-Bas
Emplacement des sites de fabrication	AD International B.V. Markweg Zuid 27 4794 SN Heijningen P.O. Box 102 4793 Fijnaart Pays-Bas

Nom du fabricant	Solenis UK Ltd.
Adresse du fabricant	Wimsey Way DE55 4LR Somercotes, Alfreton, Derbyshire Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Emplacement des sites de fabrication	Solenis UK Ltd. Wimsey Way DE55 4LR Somercotes, Alfreton, Derbyshire Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

1.4. **Fabricant(s) de(s) la substance(s) active(s)**

Substance active	Glutaral (glutaraldéhyde)
Nom du fabricant	MC (US) 3 LLC
Adresse du fabricant	Route 25, Institute 25112 West Virginia États-Unis d'Amérique
Emplacement des sites de fabrication	MC (US) 3 LLC Route 25, Institute 25112 West Virginia États-Unis d'Amérique

Substance active	Glutaral (glutaraldéhyde)
Nom du fabricant	BASF SE
Adresse du fabricant	Carl-Bosch Str. 38 67056 Ludwigshafen Allemagne
Emplacement des sites de fabrication	BASF SE Carl-Bosch Str. 38 67056 Ludwigshafen Allemagne

Substance active	CMIT/MIT (3:1)
Nom du fabricant	Jiangsu FOPIA Chemicals Co., Ltd
Adresse du fabricant	224555, Touzeng Village, Binhuai Town, Binhai County - Yancheng City, Jiangsu Chine

Emplacement des sites de fabrication	Jiangsu FOPIA Chemicals Co., Ltd 224555, Touzeng Village, Binhuai Town, Binhai County - Yancheng City, Jiangsu Chine

Substance active	CMIT/MIT (3:1)
Nom du fabricant	Thor GmbH
Adresse du fabricant	Landwehrstraβe 1 67346 Speyer Allemagne
Emplacement des sites de fabrication	Thor GmbH Landwehrstraβe 1 67346 Speyer Allemagne

Substance active	CMIT/MIT (3:1)
Nom du fabricant	Dalian Xingyuan Chemistry Co., Ltd
Adresse du fabricant	Room 1205/1206, Pearl River International Building, No.99, Xinkai Road, Xigang District 116011 Dalian Chine
Emplacement des sites de fabrication	Dalian Xingyuan Chemistry Co., Ltd Songmudao Chemical Industry Zone, Puwan New District 116308 Dalian, Liaoning Chine

Substance active	CMIT/MIT (3:1)
Nom du fabricant	Weifang Heaven-sent New Materials Technology Co., Ltd
Adresse du fabricant	Binhai Road, Changyi Coastal Economic Development Zone 261312 Weifang, Shandong Chine
Emplacement des sites de fabrication	Weifang Heaven-sent New Materials Technology Co., Ltd Binhai Road, Changyi Coastal Economic Development Zone 261312 Weifang, Shandong Chine

Substance active	CMIT/MIT (3:1)
Nom du fabricant	Dalian Bio-Chem Company Limited
Adresse du fabricant	Songmudao Plant: Songmudao Chemical Industry Zone, Puwan New District 116308 Liaoning Chine
Emplacement des sites de fabrication	Dalian Bio-Chem Company Limited Songmudao Plant: Songmudao Chemical Industry Zone, Puwan New District 116308 Liaoning Chine

Chapitre 2. **COMPOSITION ET FORMULATION DU PRODUIT**

2.1. **Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit**

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro CE	Teneur (%)
Glutaral (glutaraldéhyde)		Substance active	111-30-8	203-856-5	7,8 % (p/p)
CMIT/MIT (3:1)		Substance active	55965-84-9		2,89 % (p/p)

2.2. **Type(s) de formulation**

AL Autre liquide

Chapitre 3. **MENTIONS DE DANGER ET CONSEILS DE PRUDENCE**

Mentions de danger	H302: Nocif en cas d'ingestion. H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. H317: Peut provoquer une allergie cutanée. H332: Nocif par inhalation. H334: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH071: Corrosif pour les voies respiratoires.
Conseils de prudence	P260: Ne pas respirer les vapeurs. P260: Ne pas respirer les aérosols. P501: Éliminer le récipient un service de traitement des déchets dangereux conformément à la réglementation en vigueur. P264: Se laver les mains soigneusement après manipulation. P270: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. P284: [Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire. P305 + P351 + P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P342 + P311: En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. P391: Recueillir le produit répandu. P501: Éliminer le contenu un service de traitement des déchets dangereux conformément à la réglementation en vigueur. P271: Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. P272: Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. P280: Porter des gants de protection. P280: Porter des vêtements de protection. P280: Porter un équipement de protection des yeux. P273: Éviter le rejet dans l'environnement. P304 + P340: EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

	P301 + P330 + P331: EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. P403: Stocker dans un endroit bien ventilé. P405: Garder sous clef. P333 + P313: En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin. P303 + P361 + P353: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher]. P362 + P364: Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. P310: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON. P310: Appeler immédiatement un médecin.

Chapitre 4. **UTILISATION(S) AUTORISÉE(S)**

4.1. **Description de l'utilisation**

Tableau 1

Conservation de liquides dilués extrémité humide (boues minérales, additifs pour papier extrémité humide et additifs pour revêtements papier) et eaux blanches pendant le stockage

Type de produit	TP06: Protection des produits pendant le stockage
Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée	
Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)	Nom scientifique: - - Nom commun: - bactéries Stade de développement: - - Nom scientifique: - - Nom commun: levures Stade de développement: - -
Domaine(s) d'utilisation	utilisation en intérieur utilisation en extérieur Conçu pour lutter contre la prolifération des levures et des bactéries dans des additifs dilués extrémité humides (boues minérales, additifs pour papier extrémité humide et additifs pour revêtements papier) et eaux blanches (circulation courte) pendant le stockage (conservation à court terme jusqu'à 21 à 35 jours) ex. pendant l'arrêt de la machine à papier, pendant le transport entre les usines). N'est pas conçu pour assurer la conservation pendant le traitement en cours du papier.
Méthode(s) d'application	Méthode d'application: Système clos Description détaillée: Le produit biocide doit être dosé selon l'additif ou le revêtement en un point pour garantir un mélange adéquat, de préférence avec une pompe de dosage automatique ou par un ajout manuel.
Fréquence d'application et dose(s) à appliquer	Taux d'application: bactéries: 25-300 mg/l de produit, levures: 50-300 mg/l de produit Nombre et fréquence des applications: Le produit biocide doit être ajouté une fois par jour, en une seule dose dans une cuve de stockage.

Catégorie(s) d'utilisateurs	industriels
Dimensions et matériaux d'emballage	Polyéthylène de haute densité (HDPE) Seau de 1 L, 5 L, 10 L, 20 L, 25 L , fût de 220 L, conteneur de 1 000 L, vrac

4.1.1. *Consignes d'utilisation spécifiques*

— Consulter le titulaire de l'autorisation (tel que spécifié dans les coordonnées de la personne à joindre indiquée sur l'étiquette) afin d'établir le dosage optimal correspondant aux divers produits à conserver.

— Les conditions de durée et de stockage des matrices conservées peuvent avoir des conséquences sur l'efficacité du produit. Des tests microbiologiques doivent être effectués pour établir le taux d'application approprié sans dépasser le taux d'application maximum autorisé.

4.1.2. *Mesures de gestion des risques spécifiques*

— Utiliser un équipement de protection respiratoire (EPR) conformément aux normes européennes EN 140 ou EN 136 et EN 14387 ou équivalentes assurant un facteur de protection minimum de 10 pendant le chargement et le déchargement des cuves de lisier si le lisier/les liquides ou additifs extrémités humides ne sont pas pompés par des méthodes automatiques.

— Au moins un respirateur purificateur d'air motorisé avec casque/cagoule/masque (TH1/TM1), ou demi-masque/masque complet avec filtre combiné gaz/P2 (type de filtre (lettre de code, couleur)) doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit). Ceci est sans préjudice de l'application de la directive du Conseil 98/24/CE et d'autres législations syndicales en matière de santé et de sécurité au travail. Voir la section 6 pour des références complètes.

— Minimiser la phase manuelle pendant le chargement et le déchargement des cuves de lisiers.

— Rincer à l'eau avant de nettoyer la pompe de distribution utilisée pour ajouter le produit dans le liquide à conserver.

Pour la conservation des eaux blanches dans la production du papier:

— Le produit doit être utilisé uniquement pour le traitement des eaux blanches (circulation courte).

— Son application n'est autorisée que dans les usines à papier conformes à la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil où les eaux usées sont assainies dans une station d'épuration des eaux usées industrielles sur le site, y compris une étape de traitement biologique conformément aux Meilleures Techniques Disponibles (MTD) telles que prescrites dans le document de référence BAT (BREF) pour la production de pâte à papier, de papier et de carton.

— Les effluents seront dilués au moins 200 fois.

— Les usines de papier qui sont dispensées de l'application de la directive 2010/75/UE doivent décharger leurs eaux usées dans les égouts municipaux.

4.1.3. *Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement*

Voir paragraphe 5.3.

4.1.4. *Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage*

Voir paragraphe 5.4.

4.1.5. *Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage*

Voir paragraphe 5.5.

4.2. **Description de l'utilisation**

Tableau 2

Conservation de l'eau utilisée dans des systèmes de refroidissement à recirculation en circuit fermé

Type de produit	TP11: Produits de protection des liquides utilisés dans les systèmes de refroidissement et de fabrication
Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée	
Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)	Nom scientifique: - - Nom commun: - cyanobactéries Stade de développement: - - Nom scientifique: - - Nom commun: algues vertes Stade de développement: - - Nom scientifique: - - Nom commun: - bactéries anaérobies Stade de développement: - -
Domaine(s) d'utilisation	utilisation en intérieur utilisation en extérieur Conservation de l'eau utilisée dans des systèmes de refroidissement à recirculation en circuit fermé pour lutter contre la prolifération des algues vertes, des cyanobactéries et des bactéries anaérobies. Le produit biocide inhibe la prolifération des micro-organismes.
Méthode(s) d'application	Méthode d'application: Système clos Description détaillée: Le produit biocide doit être dosé en un point pour garantir un mélange adéquat, de préférence avec une pompe de dosage automatique ou par un ajout manuel.
Fréquence d'application et dose(s) à appliquer	Taux d'application: algues vertes et cyanobactéries: 5-200 mg/l de produit, bactéries anaérobies: 25-200 mg/l de produit Nombre et fréquence des applications: Le produit biocide ne peut être ajouté que 7 fois par semaine au moyen d'un pompage automatique ou d'un dosage manuel.
Catégorie(s) d'utilisateurs	industriels
Dimensions et matériaux d'emballage	HDPE Seau de 1 L, 5 L, 10 L, 20 L, 25 L , fût de 220 L, conteneur de 1 000 L, vrac

4.2.1. *Consignes d'utilisation spécifiques*

— Les tests microbiologiques visant à prouver l'adéquation de la conservation doivent être entrepris par l'utilisateur afin d'établir la dose efficace du conservateur pour la matrice/l'emplacement/le système spécifique. Consulter, si nécessaire, le fabricant du produit conservateur. Consulter, si nécessaire, le titulaire de l'autorisation (tel que spécifié dans les coordonnées de la personne à joindre indiquée sur l'étiquette) afin d'établir le dosage optimal correspondant aux divers produits à conserver.

4.2.2. *Mesures de gestion des risques spécifiques*

— Rincer à l'eau avant de nettoyer la pompe de distribution utilisée pour ajouter le produit dans le produit à conserver.

4.2.3. *Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement*

Voir paragraphe 5.3.

4.2.4. *Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage*

Voir paragraphe 5.4.

4.2.5. *Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage*

Voir paragraphe 5.5.

4.3. **Description de l'utilisation**

Tableau 3

Conservation de l'eau utilisée dans des systèmes de refroidissement à recirculation en circuit ouvert

Type de produit	TP11: Produits de protection des liquides utilisés dans les systèmes de refroidissement et de fabrication
Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée	
Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)	Nom scientifique: - - Nom commun: - algues vertes Stade de développement: - - Nom scientifique: - - Nom commun: cyanobactéries Stade de développement: - - Nom scientifique: - - Nom commun: - bactéries anaérobies Stade de développement: - -
Domaine(s) d'utilisation	utilisation en intérieur utilisation en extérieur Conservation de l'eau utilisée dans des systèmes de refroidissement à recirculation en circuit ouvert pour lutter contre la prolifération des algues vertes, des cyanobactéries et des bactéries anaérobies. Le produit biocide inhibe la prolifération des micro-organismes.
Méthode(s) d'application	Méthode d'application: Système clos Description détaillée: Le produit biocide doit être dosé en un point pour garantir un mélange adéquat, de préférence avec une pompe de dosage automatique ou par un ajout manuel.
Fréquence d'application et dose(s) à appliquer	Taux d'application: algues vertes et cyanobactéries: 5-200 mg/l de produit, bactéries anaérobies: 25-200 mg/l de produit Nombre et fréquence des applications: Le produit biocide ne peut être ajouté que 7 fois par semaine au moyen d'un pompage automatique ou d'un dosage manuel.
Catégorie(s) d'utilisateurs	industriels
Dimensions et matériaux d'emballage	HDPE Seau de 1 L, 5 L, 10 L, 20 L, 25 L , fût de 220 L, conteneur de 1 000 L, vrac

4.3.1. *Consignes d'utilisation spécifiques*

— Les tests microbiologiques visant à prouver l'adéquation de la conservation doivent être entrepris par l'utilisateur afin d'établir la dose efficace du conservateur pour la matrice/l'emplacement/le système spécifique. Consulter, si nécessaire, le titulaire de l'autorisation (tel que spécifié dans les coordonnées de la personne à joindre indiquée sur l'étiquette) afin d'établir le dosage optimal correspondant aux divers produits à conserver.

4.3.2. *Mesures de gestion des risques spécifiques*

— Rincer à l'eau avant de nettoyer la pompe de distribution utilisée pour ajouter le produit biocide dans le liquide à conserver.

— Le produit ne peut être appliqué que lorsque les tours de refroidissement sont équipées d'éliminateurs de dérive qui réduisent la dérive d'au moins 99 %.

— Son utilisation est restreinte aux petits systèmes de refroidissement ayant un système de purge maximum de 2 m^3/h.

— Les eaux usées doivent être déchargées dans les égouts municipaux ou assainies dans une station d'assainissement des eaux usées industrielle sur le site, y compris une étape de traitement biocide.

4.3.3. *Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement*

Voir paragraphe 5.3.

4.3.4. *Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage*

Voir paragraphe 5.4.

4.3.5. *Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage*

Voir paragraphe 5.5.

4.4. **Description de l'utilisation**

Tableau 4

Conservation des eaux utilisées dans les pasteurisateurs, les bandes transporteuses et les épurateurs d'air

Type de produit	TP11: Produits de protection des liquides utilisés dans les systèmes de refroidissement et de fabrication
Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée	
Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)	Nom scientifique: - - Nom commun: - algues vertes Stade de développement: - - Nom scientifique: - - Nom commun: - cyanobactéries Stade de développement: - - Nom scientifique: - - Nom commun: - bactéries anaérobies Stade de développement: - -

Domaine(s) d'utilisation	utilisation en intérieur utilisation en extérieur Conservation des eaux utilisées dans les pasteurisateurs, les bandes transporteuses et les épurateurs d'air. Le produit biocide est appliqué pour lutter contre la prolifération des algues vertes, des cyanobactéries et des bactéries anaérobies dans les pasteurisateurs, les bandes transporteuses et les épurateurs d'air. Le produit biocide inhibe la prolifération des micro-organismes.
Méthode(s) d'application	Méthode d'application: Système clos Description détaillée: Le produit biocide doit être dosé en un point pour garantir un mélange adéquat, de préférence avec une pompe de dosage automatique ou par un ajout manuel.
Fréquence d'application et dose(s) à appliquer	Taux d'application: algues vertes et cyanobactéries: 5-200 mg/l de produit, bactéries anaérobies: 25-200 mg/l de produit Nombre et fréquence des applications: Le produit biocide ne peut être ajouté qu'une fois par lot ou jusqu'à 7 fois par semaine au moyen d'une pompe automatique ou d'un ajout manuel selon le système à traiter.
Catégorie(s) d'utilisateurs	industriels
Dimensions et matériaux d'emballage	HDPE Seau de 1 L, 5 L, 10 L, 20 L, 25 L , fût de 220 L, conteneur de 1 000 L, vrac

4.4.1. *Consignes d'utilisation spécifiques*

— Les tests microbiologiques visant à prouver l'adéquation de la conservation doivent être entrepris par l'utilisateur afin d'établir la dose efficace du conservateur pour la matrice/l'emplacement/le système spécifique. Consulter, si nécessaire, le titulaire de l'autorisation (tel que spécifié dans les coordonnées de la personne à joindre indiquée sur l'étiquette) afin d'établir le dosage optimal correspondant aux divers produits à conserver.

4.4.2. *Mesures de gestion des risques spécifiques*

— Rincer à l'eau avant de nettoyer la pompe de distribution utilisée pour ajouter le produit biocide dans le liquide à conserver.

4.4.3. *Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement*

Voir paragraphe 5.3.

4.4.4. *Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage*

Voir paragraphe 5.4.

4.4.5. *Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage*

Voir paragraphe 5.5.

4.5. **Description de l'utilisation**

Tableau 5

Conservation des eaux en recirculation utilisées dans les systèmes de traitement des textiles et des fibres, de traitement des photos et de solution de mouillage

Type de produit	TP11: Produits de protection des liquides utilisés dans les systèmes de refroidissement et de fabrication
Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée	
Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)	Nom scientifique: - - Nom commun: - algues vertes Stade de développement: - - Nom scientifique: - - Nom commun: - cyanobactéries Stade de développement: - - Nom scientifique: - - Nom commun: - bactéries anaérobies Stade de développement: - -
Domaine(s) d'utilisation	utilisation en intérieur utilisation en extérieur Conservation des eaux en recirculation utilisées dans les systèmes de traitement des textiles et des fibres, de traitement des photos et de solution de mouillage pour lutter contre la prolifération des algues vertes, des cyanobactéries et des bactéries anaérobies. Le produit biocide inhibe la prolifération des micro-organismes.
Méthode(s) d'application	Méthode d'application: Système clos Description détaillée: Le produit biocide doit être distribué en un point pour garantir un mélange adéquat, de préférence avec une pompe de dosage automatique ou par un ajout manuel.
Fréquence d'application et dose(s) à appliquer	Taux d'application: algues vertes et cyanobactéries: 5-200 mg/l de produit, bactéries anaérobies: 25-200 mg/l de produit Nombre et fréquence des applications: Le produit biocide ne peut être ajouté qu'une fois par lot ou jusqu'à 7 fois par semaine au moyen d'une pompe automatique ou d'un ajout manuel selon le système à traiter.
Catégorie(s) d'utilisateurs	industriels
Dimensions et matériaux d'emballage	HDPE Seau de 1 L, 5 L, 10 L, 20 L, 25 L , fût de 220 L, conteneur de 1 000 L, vrac

4.5.1. *Consignes d'utilisation spécifiques*

— Les tests microbiologiques visant à prouver l'adéquation de la conservation doivent être entrepris par l'utilisateur afin d'établir la dose efficace du conservateur pour la matrice/l'emplacement/le système spécifique. Consulter, si nécessaire, le titulaire de l'autorisation (tel que spécifié dans les coordonnées de la personne à joindre indiquée sur l'étiquette) afin d'établir le dosage optimal correspondant aux divers produits à conserver.

4.5.2. *Mesures de gestion des risques spécifiques*

— Rincer à l'eau avant de nettoyer la pompe de distribution utilisée pour ajouter le produit biocide dans le liquide à conserver.

4.5.3. *Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement*

Voir paragraphe 5.3.

4.5.4. *Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage*

Voir paragraphe 5.4.

4.5.5. *Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage*

4.6. **Description de l'utilisation**

Voir paragraphe 5.5.

Tableau 6

Conservation des eaux en recirculation utilisées dans les cabines de pulvérisation de peinture et dans les systèmes de revêtement par électro-déposition

Type de produit	TP11: Produits de protection des liquides utilisés dans les systèmes de refroidissement et de fabrication
Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée	
Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)	Nom scientifique: - - Nom commun: - algues vertes Stade de développement: - - Nom scientifique: - - Nom commun: - cyanobactéries Stade de développement: - - Nom scientifique: - - Nom commun: - bactéries anaérobies Stade de développement: - -
Domaine(s) d'utilisation	utilisation en intérieur utilisation en extérieur Conservation des eaux en recirculation utilisées dans les cabines de pulvérisation de peinture et dans les systèmes de revêtement par électro-déposition pour lutter contre la prolifération des algues vertes, des cyanobactéries et des bactéries anaérobies. Le produit biocide inhibe la prolifération des micro-organismes.
Méthode(s) d'application	Méthode d'application: Système clos Description détaillée: Le produit biocide doit être distribué en un point pour garantir un mélange adéquat, de préférence avec une pompe de dosage automatique ou par un ajout manuel.
Fréquence d'application et dose(s) à appliquer	Taux d'application: algues vertes et cyanobactéries: 5-200 mg/l de produit, bactéries anaérobies: 25-200 mg/l de produit Nombre et fréquence des applications: Le produit biocide ne peut être ajouté qu'une fois par lot ou jusqu'à 7 fois par semaine au moyen d'une pompe automatique ou d'un ajout manuel selon le système à traiter.

Catégorie(s) d'utilisateurs	industriels
Dimensions et matériaux d'emballage	HDPE Seau de 1 L, 5 L, 10 L, 20 L, 25 L , fût de 220 L, conteneur de 1 000 L, vrac

4.6.1. *Consignes d'utilisation spécifiques*

— Les tests microbiologiques visant à prouver l'adéquation de la conservation doivent être entrepris par l'utilisateur afin d'établir la dose efficace du conservateur pour la matrice/l'emplacement/le système spécifique. Consulter, si nécessaire, le titulaire de l'autorisation (tel que spécifié dans les coordonnées de la personne à joindre indiquée sur l'étiquette) afin d'établir le dosage optimal correspondant aux divers produits à conserver.

4.6.2. *Mesures de gestion des risques spécifiques*

Voir paragraphe 5.2.

4.6.3. *Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement*

Voir paragraphe 5.3.

4.6.4. *Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage*

Voir paragraphe 5.4.

4.6.5. *Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage*

Voir paragraphe 5.5.

4.7. **Description de l'utilisation**

Tableau 7

Conservation des eaux en recirculation dans les systèmes de chauffage

Type de produit	TP11: Produits de protection des liquides utilisés dans les systèmes de refroidissement et de fabrication
Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée	
Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)	Nom scientifique: - - Nom commun: - algues vertes Stade de développement: - - Nom scientifique: - - Nom commun: - cyanobactéries Stade de développement: - - Nom scientifique: - - Nom commun: - bactéries anaérobies Stade de développement: - -
Domaine(s) d'utilisation	utilisation en intérieur utilisation en extérieur Conservation des eaux en recirculation dans les systèmes de chauffage pour lutter contre la prolifération des algues vertes, des cyanobactéries et des bactéries anaérobies dans les eaux en recirculation des systèmes de chauffage. Le produit biocide inhibe la prolifération des micro-organismes.

Méthode(s) d'application	Méthode d'application: Système clos Description détaillée: Le produit biocide doit être distribué en un point pour garantir un mélange adéquat, de préférence avec une pompe de dosage automatique ou par un ajout manuel.
Fréquence d'application et dose(s) à appliquer	Taux d'application: algues vertes et cyanobactéries: 5-200 mg/l de produit, bactéries anaérobies: 25-200 mg/l de produit Nombre et fréquence des applications: Le produit biocide ne peut être ajouté qu'une fois par lot ou jusqu'à 7 fois par semaine au moyen d'une pompe automatique ou d'un ajout manuel selon le système à traiter.
Catégorie(s) d'utilisateurs	industriels
Dimensions et matériaux d'emballage	HDPE Seau de 1 L, 5 L, 10 L, 20 L, 25 L , fût de 220 L, conteneur de 1 000 L, vrac

4.7.1. *Consignes d'utilisation spécifiques*

— Les tests microbiologiques visant à prouver l'adéquation de la conservation doivent être entrepris par l'utilisateur afin d'établir la dose efficace du conservateur pour la matrice/l'emplacement/le système spécifique. Consulter, si nécessaire, le titulaire de l'autorisation (tel que spécifié dans les coordonnées de la personne à joindre indiquée sur l'étiquette) afin d'établir le dosage optimal correspondant aux divers produits à conserver.

4.7.2. *Mesures de gestion des risques spécifiques*

— Rincer à l'eau avant de nettoyer la pompe de distribution utilisée pour ajouter le produit biocide dans le liquide à conserver.

4.7.3. *Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement*

Voir paragraphe 5.3.

4.7.4. *Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage*

Voir paragraphe 5.4.

4.7.5. *Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage*

Voir paragraphe 5.5.

4.8. **Description de l'utilisation**

Tableau 8

Traitement antimoisissures au stade de la partie humide du procédé de fabrication de la pâte à papier et du papier

Type de produit	TP12: Produits anti-biofilm
Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)	Nom scientifique: - - Nom commun: - bactéries Stade de développement: - -

Domaine(s) d'utilisation	utilisation en intérieur utilisation en extérieur Le produit biocide est appliqué comme traitement antimoisissures au stade de la partie humide du procédé de fabrication de la pâte à papier et du papier afin d'empêcher la prolifération de substance visqueuse (myxobactéries). Le produit biocide inhibe la prolifération des micro-organismes.
Méthode(s) d'application	Méthode d'application: Système clos Description détaillée: Le produit biocide doit être dosé en un point pour garantir un mélange adéquat, de préférence avec une pompe de dosage automatique ou par un ajout manuel.
Fréquence d'application et dose(s) à appliquer	Taux d'application: 5-40 mg/l de produit Nombre et fréquence des applications: Le produit biocide ne peut être ajouté que de 4 à 12 fois par jour au moyen d'un pompage automatique ou d'un dosage manuel.
Catégorie(s) d'utilisateurs	industriels
Dimensions et matériaux d'emballage	HDPE Seau de 1 L, 5 L, 10 L, 20 L, 25 L , fût de 220 L, conteneur de 1 000 L, vrac

4.8.1. *Consignes d'utilisation spécifiques*

— Les tests microbiologiques visant à prouver l'adéquation de la conservation doivent être entrepris par l'utilisateur afin d'établir la dose efficace du conservateur pour la matrice/l'emplacement/le système spécifique. Consulter, si nécessaire, le titulaire de l'autorisation (tel que spécifié dans les coordonnées de la personne à joindre indiquée sur l'étiquette) afin d'établir le dosage optimal correspondant aux divers produits à conserver.

4.8.2. *Mesures de gestion des risques spécifiques*

— Rincer à l'eau avant de nettoyer la pompe de distribution utilisée pour ajouter le produit biocide dans le liquide à conserver.

— Son application n'est autorisée que dans les usines à papier conformes à la directive 2010/75/UE où les eaux usées sont assainies dans une station d'épuration des eaux usées industrielle sur le site, y compris une étape de traitement biologique conformément aux Meilleures Techniques Disponibles (MTD) telles que prescrites dans le document de référence BAT (BREF) pour la production de pâte à papier, de papier et de carton.

— Les effluents seront dilués au moins 200 fois.

— Les usines de papier qui sont dispensées de l'application de la directive 2010/75/UE doivent décharger leurs eaux usées dans les égouts municipaux.

4.8.3. *Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement*

Voir paragraphe 5.3.

4.8.4. *Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage*

Voir paragraphe 5.4.

4.8.5. *Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage*

Voir paragraphe 5.5.

Chapitre 5. **CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION** [1]

5.1. **Consignes d'utilisation**

— Informer le titulaire de l'autorisation si le traitement est inefficace.

5.2. **Mesures de gestion des risques**

— Porter des gants de protection résistants aux produits chimiques conformément à la norme européenne EN 374 ou équivalente (le matériau des gants sera précisé par le titulaire de l'autorisation mentionné dans les informations sur le produit) pendant la phase de manipulation du produit.

— Porter une combinaison de protection (type 3 ou 4) conformément à la norme européenne EN 14605 ou équivalente (le matériau des gants sera précisé par le titulaire de l'autorisation mentionné dans les informations sur le produit) pendant la phase de manipulation du produit.

— Utiliser des lunettes de protection des yeux conformément à la norme européenne EN 166 ou équivalente pendant la phase de manipulation du produit.

— Utiliser un équipement de protection respiratoire (EPR) conformément à la norme européenne EN 140 ou EN 136 et à la norme européenne EN 14387 ou équivalente assurant un facteur de protection minimum de 10 pendant la phase de manipulation du produit. Il faut prévoir au moins un respirateur purificateur d'air motorisé avec casque/ cagoule ou masque (TH1/TM1), ou demi-masque/masque ou masque complet avec filtre combiné gaz/P2 (type de filtre (lettre de code, couleur)) à préciser par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit).

— Minimiser la phase manuelle pendant la manipulation du produit.

Ceci est sans préjudice de l'application de la directive du Conseil 98/24/CE et d'autres législations syndicales en matière de santé et de sécurité au travail.

Voir la section 6 pour des références complètes.

5.3. **Indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement**

EN CAS D'INHALATION: amener la victime à l'air frais et la maintenir au repos dans une position facilitant la respiration. En présence de symptômes: appeler le n° de secours (112)/une ambulance pour obtenir une assistance médicale. S'il n'y a pas de symptômes: appeler le CENTRE ANTI-POISON ou un médecin.

EN CAS DE CONTACT CUTANÉ: laver immédiatement la peau à grande eau. Enlever tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Continuer de laver la peau à l'eau pendant 15 minutes. Appeler le CENTRE ANTI-POISON ou un médecin.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer immédiatement à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer pendant au moins 15 minutes.

Appeler le n° de secours (112)/une ambulance pour obtenir une assistance médicale.

EN CAS D'INGESTION: rincer immédiatement la bouche. Donner à boire à la personne exposée si elle est en mesure d'avaler.

NE PAS faire vomir. Appeler le n° de secours (112)/une ambulance pour obtenir une assistance médicale.

5.4. **Consignes pour une élimination sûre du produit et de son emballage**

— Ne pas déverser le produit non utilisé sur le sol, dans les cours d'eau, dans les conduites (ex. lavabo, W.C.) ni dans les tuyaux d'évacuation.

— Éliminer tout produit non utilisé, l'emballage et tous les autres déchets conformément aux règlements locaux.

[1] Les instructions d'utilisation, les mesures d'atténuation des risques et les autres modes d'emploi de la présente section sont valables pour toutes les utilisations autorisées.

5.5. **Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage**

— La durée de conservation du produit biocide est de 12 mois

— Protéger du gel

— Ne pas stocker à une température supérieure à 30 °C

— Protéger de la lumière

Chapitre 6. **AUTRES INFORMATIONS**

En ce qui concerne «la ou les catégories d'utilisateurs», il faut noter: les professionnels (y compris les utilisateurs industriels) désignent des professionnels formés si cela est requis par la législation nationale.

Titres complets de la législation mentionnée

Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relatives aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution)

Commission d'exécution du 26 septembre 2014 établissant les conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD) pour la production de pâte à papier, de papier et de carton, au titre de la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil (2014/687/UE)

Directive du conseil 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail (quatorzième directive particulière au sens de l'article 16(1) de la directive 89/391/CEE)

Titres complets des normes européennes

EN 374 — Gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes

EN 14605 — Vêtements de protection contre les produits chimiques liquides

EN 166 — Protection individuelle de l'œil

EN 136 — Appareils de protection respiratoire — Masques complets

EN 140 — Appareils de protection respiratoire — Demi-masques et quarts de masques

EN 14387 — Appareils de protection respiratoire — Filtres anti-gaz et filtres combinés — Exigences, tests et marquages